

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****LA VILLE-AUX-DAMES***Séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2019**L'An deux mille Dix-Neuf**Le Vingt Sept Mai, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt et Un Mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MAZALEYRAT, Mr ANSELMO Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mme MAUDUIT, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme BERMONT (procuration à N. HOEVE), Mr MARTIN (procuration à S. CARRÉ-DULOIR), Mme LOTHION (procuration à D. ANSELMO), Mme SUUN (procuration à M. PADONOU), Mme CAMARD (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme ROBERT (procuration à J.B LELOUP), Mme PRUVOT (procuration à G. ENGELS).

**Absents** : Mr CHARRON, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES.

**Secrétaire de séance** : Mme FRAPPREAU.

**-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 29 Avril 2019**

*Mme Virginie FRAPPREAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**01 – Budget Principal : approbation du compte de gestion 2018 du trésorier**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le compte de gestion 2018 communiqué par le comptable public de Tours Banlieue Ouest concernant la commune.

Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2018 constatés dans ses écritures :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	1 812 747.04 €	4 631 158.62 €
Dépenses	1 618 114.65 €	4 128 844.48 €
Résultat de l'exercice	+ 194 632.39 €	+ 502 314.14 €

Le compte de gestion du budget principal est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2018 du trésorier – Budget Principal ci-annexé.

## **02 – Approbation du Compte Administratif 2018 - Ville**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2018 retracées dans le compte administratif du budget principal de la commune se présentent comme suit :

- un excédent de **502 314.14 Euros** au sein de la section de fonctionnement
- un excédent de **194 632.39 Euros** au sein de la section d'investissement.

---

## **LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

---

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre, (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds. Les mouvements financiers enregistrés en 2018, se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats de clôture en 2018 sont, par section les suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 640 417.67 €. La section d'investissement fait apparaître excédent de 223 737.44 €.

Excédent de fonctionnement	693 239.06 €
Excédent d'investissement	478 669.67 €
Résultat net	1 171 908.73 €

---

## **I – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

### **A. Les dépenses de fonctionnement : 4 128 844.48 €**

Les charges à caractère général (1 125 362,12 €)

En augmentation de 18 % par rapport à 2018.

Les charges de personnel (1 923 181.04 €)

Les charges de personnel ont diminués de 5 % par rapport à 2017.

Les frais de personnel comprennent également différents frais de formations et de remboursement de frais de déplacement ainsi que la cotisation pour l'assurance du personnel et au CNAS (Comité National d'Action Social) pour 90 621.07 €.

Les charges de gestion courante (528 893.57 €)

Pas d'augmentation sur ce chapitre par rapport à 2017

Les charges financières (79 767.24 €)

Opérations d'ordre entre section (470 091.06 €)

Les dotations aux amortissements (196 544.54)

Opérations de cessions (273 546.52 €)

Les charges exceptionnelles (1 549.45 €)

Pénalités logements sociaux 0 €

FPIC 0 €

## **B. Les recettes de fonctionnement : 4 631 158.62 €**

**Les recettes de fonctionnement** ont augmentées de 9 % rapport à 2017.

Impôts et taxes (3 310 890.45 €) : + 3 %

Dotations et participations (721 388.96 €)

En 2018, la commune a constaté une hausse de 5 %.

Autres recettes (369 915.72 €)

Ces recettes proviennent :

Divers remboursements d'assurance du personnel

Redevances d'occupation

Produits de cessions

Produits des services (228 963.49 €)

Ces recettes correspondent :

Concessions cimetière

Restaurant et transport scolaire

Charges supplétives ALSH

Opérations d'ordre entre sections

En 2018, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de **502 314.14 Euros** et au **31 décembre 2018**, le résultat de clôture de la section représente un **excédent total de 693 239.06 Euros correspondant aux résultats cumulés.**

---

## **II – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

### **A. Les dépenses d'investissement : 1 618 114.65 €**

Les dépenses inscrites aux comptes 20, 21, 23 représentent les investissements directs de la Commune et contribuent à l'enrichissement de son patrimoine, à hauteur de 1 054 789.67 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 394 045.82 €.

Le montant du fonds de concours versé à la C.C.E.T (voirie – éclairage public) s'élève à 17 338 € auquel s'ajoute une Opération d'ordre pour 138 151.64 €, ainsi qu'un remboursement de la taxe d'aménagement pour 13 789.52 €.

### **B. Les recettes d'investissement : 1 812 747.04 €**

Dans ce poste figure les subventions, participations et fonds de concours au titre des différents programmes d'investissement, le Fonds de Compensation de la T.V.A, la Taxe Locale d'équipement, les amortissements et l'emprunt.

En 2018, la section d'investissement a dégagé un excédent de **194 632.39 €**, et **au 31 décembre 2018**, le résultat de clôture de la section représente un **excédent total de 478 669.67 € correspondant aux résultats cumulés.**

### **Synthèse Financière :**

- un excédent de **502 314.14 euros** au sein de la section de fonctionnement
- un excédent de **194 632. euros** au sein de la section d'investissement.

En fonctionnement, la Commune dégage un excédent cumulé de 693 239.06€.

En investissement, la section dégage un excédent cumulé de 478 669.67 €.

**Commune de la Ville-aux-Dames**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**Du Budget Principal**

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>						
	Mandats émis	titres émis (dont 1068)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 746 959.13</b>	<b>6 443 905.66</b>	<b>944 505.33</b>		<b>530 350.22</b>	<b>1 171 908.73</b>
Investissement	1 618 114.65	1 812 747.04	283 760.27		194 909.40	478 669.67
Fonctionnement	4 128 844.48	4 631 158.62	660 745.06	<b>470 000.00</b>	502 494.00	693 293.06

<b>RESTES A REALISER</b>			
	Dépenses	Recettes	Solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonctionnement (total)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement (total)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Monsieur le Maire sort de la salle avant le vote du compte administratif 2018 - Ville.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2018, ci-annexé.

### **03 – Affectation des résultats du compte administratif 2018 - Ville**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que l'affectation des résultats constitue l'une des principales innovations de la M 14.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice lors de l'arrêté des comptes par l'assemblée délibérante.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation de ce résultat, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Pour le budget ville, Monsieur BÉNARD présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	693 239.06 €
➤ un excédent cumulé d'investissement de	478 669.67 €
➤ des restes à Réaliser (RAR)	0 €

**En conséquence, il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement comme suit :**

<p><b>Résultat de fonctionnement</b></p> <p><u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p><u>B - Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p><b>C - Résultat à affecter = A + B</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b></p>	<p>502 314.14 €</p> <p>190 924.92 €</p> <p><b>693 239.06 €</b></p>
<p><b>Résultat d'investissement</b></p> <p>A – Résultat de l'exercice     Transfert intégration des résultats</p> <p>B – Résultats antérieurs reportés</p> <p>C – Résultat à affecter (A+B)</p>	<p>194 632.39 €</p> <p>277.01 €</p> <p>283 760.27 €</p> <p>478 669.67 €</p>
<p><u>E - Solde RAR investissement</u></p> <p>Besoin de financement</p> <p>Excédent de financement (subventions)</p> <p>Excédent de financement F</p>	<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p>
<p>Affectation = C</p> <p>Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F</p> <p>H - Dotation complémentaire R 1068 en investissement</p> <p>I - Report en fonctionnement R 002</p> <p>J - Report en Investissement R 001</p>	<p>= H + I      693 239.06 €</p> <p>0,00 €</p> <p>600 000.00 €</p> <p>93 239.06 €</p> <p>0 €</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** l'affectation des résultats 2018.

**04 - Approbation du bilan des opérations immobilières annexé au compte administratif 2018**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est indiqué :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, [...], donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** le bilan des opérations immobilières en annexe du Compte Administratif 2018.

## **05 – B.S. 2019 : vote du Budget Supplémentaire**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Débat d'orientation budgétaires en date du 22 janvier 2019  
VU le vote du Budget Primitif en date du 18 Mars 2019  
VU la délibération n° 3 du 27/05/2019, portant affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire présente l'estimation des dépenses et des recettes par chapitre et justifie les principales variations.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le total des dépenses de fonctionnement prévues au B.S en 2019 se monte à 96 599.06 € €

#### **Les charges à caractères générales (011)**

Le total de ce chapitre est estimé à 55 499.06 €

#### **Les charges de personnel (012)**

Le total de ce chapitre est estimé à 15 500 €

#### **Les autres charges de gestion courante (65)**

Le total de ces charges est estimé à 3 860.00 €

#### **Les charges financières (66)**

Elles sont cette année estimée à 2 000.00 €

#### **Prélèvement loi SRU (014)**

Elles sont cette année estimée 19 740.00 €.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles sont d'un montant identique aux dépenses de fonctionnement soit 96 599.06 €.

#### **Les produits de service du domaine (70)**

Le total de ce chapitre représente 3 360 €.

**Excédent de fonctionnement reporté (002) : 93 239.06 €**

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement prévues au B.S 2019 se monte à 1 078 669.67 €

### **Les travaux et acquisitions (21) et (23)**

- Opération 12 – Groupes scolaires : 1 000 € (*Web Radio*)
- Opération 16 – Voirie : 830 269.67 € (*Voirie J. arc 2<sup>ème</sup> tranche, Louise Michel, parking Dolto, parking cour Maryse Bastié*)
- Opération 17 – Environnement : 227 000 € (*2<sup>ème</sup> partie aménagement du parc de loisirs Bois de plante*)
- Opération 18 – Étude SAFER : 20 400 €

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le total des recettes d'investissement prévues au B.S 2019 est identique au total des dépenses d'investissement soit 1 078 669.67 €.

**Excédent reporté (001) : 478 669.67 €**

**Excédent de fonctionnement dotation complémentaire (1068) : 600 000 €**

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 Abstentions)**, le Budget Supplémentaire 2019 tel qu'annexé.

### **06 – Affectation des résultats du compte administratif 2018 - EAU**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que l'affectation des résultats constitue l'une des principales innovations de la M 14, qui indique que la Préfecture a émis des observations au titre du contrôle de légalité et qu'il convient de délibérer à nouveau en ce sens :

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice lors de l'arrêté des comptes par l'assemblée délibérante.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation de ce résultat, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Pour le budget EAU, Monsieur BÉNARD présente :



- un excédent cumulé de fonctionnement de 76 973.40 €
- un excédent cumulé d'investissement de 406 800.52 €

**En conséquence, il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 973.40 €
<u>B - Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 000.00€
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>76 973.40 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
A – Résultat de l'exercice	- 51 116.24 €
B – Résultats antérieurs reportés	457 916.76 €
C – Résultat à affecter (A+B)	406 800.52 €
<u>E - Solde RAR investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement (subventions) Excédent de financement F	 0,00 € 0,00 €
Affectation = C	= G + H 76 973.40€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) Dotation complémentaire R 1068 en investissement	0 €
3) H - Report en fonctionnement R 002	76 973.40 €
4) Report en Investissement R 001	406 800.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 Abstentions)**, l'affectation des Résultats 2018 du Budget annexe de l'EAU.

#### **07 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget de l'EAU 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, portant affectation des résultats 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits en section d'investissement du budget annexe de l'EAU.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article / Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article / Chapitre</b>	<b>Montant</b>
020 (dépenses imprévues)	24 000.00 €		
2313 / 23 (travaux)	+ 27 116.24 €	001 (Résultat antérieur reporté)	+ 51 116.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 51 116.24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 51 116.24 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 17 voix pour et 05 Abstentions)**, la décision modificative n° 1 au Budget annexe de l'EAU.

#### **08 –Versement subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique volontaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint au monde Associatif et Sportif qui expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

**VU** la demande présentée par la section Gymnastique de La Ville-aux-Dames

**CONSIDÉRANT** la délibération du 27 mai 2019 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2019, mentionnant notamment l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'association gymnastique volontaire d'un montant de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité :**

- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6574
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 300€ auprès de l'association gymnastique volontaire.

#### **09 –Versement subvention à l'U.C.I.A**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint au monde Associatif et Sportif qui expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du 18 mars 2019, approuvant le budget primitif.

VU la demande présentée par l'Union Commerciale

**CONSIDÉRANT** la délibération du 27 mai 2019 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2019, mentionnant notamment l'attribution d'une subvention à l'Union Commerciale d'un montant de 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide à l'unanimité** :

- **D'INSCRIRE** cette dépense au compte 6574
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer la somme de 800€ auprès de l'U.C.I.A.

Le conseil municipal est invité à approuver ce compte de gestion 2018 du budget principal.

#### **10- Création d'une régie « Stages sportifs et/ou culturels »**

Monsieur BÉNARD, le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé du monde associatif et sportif, qui propose d'instituer une régie de recettes permettant la vente des stages sportifs et/ou culturels organisés par la municipalité.

- *Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*
- *Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*
- *Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/03/2008 en date du 28 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis conforme de M. le Receveur Municipal*

Mr Jean-Bernard LELOUP propose d'instituer une régie de recettes « Stages sportifs et/ou culturels » de la commune de La Ville-aux-Dames :

Article 1er : Il est institué une régie de recettes « stages sportifs et/ou culturels » sur la commune de La Ville-aux-Dames.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de La Ville aux Dames.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : la régie encaisse le produit des stages sportifs et/ou culturels.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite du carnet à souche délivré par le comptable public assignataire.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en espèces que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** La création d'une régie « Stages sportifs et/ou culturels ».

## **11 - Tarifs des semaines de stage sportifs pour la saison estivale 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Bernard LELOUP, Adjoint au Maire, qui expose que l'organisation de stages sportifs fonctionnera de 9h30 à 17h00 du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet 2019 (*deux semaines*) et du lundi 19 août au vendredi 30 août 2019 (*deux semaines*).

## Conditions générales à l'inscription

Les inscriptions seront ouvertes du lundi 3 juin 2019 au vendredi 24 août 2019, les inscriptions des enfants résidant hors commune ne débuteront qu'à partir du lundi 17 juin 2019.

Les inscriptions seront effectuées à la semaine : aucune inscription à la journée ne sera acceptée. Le séjour devra impérativement être réglé 2 semaines avant le séjour.

- **Maladie ou accident pendant la durée du stage**

Les remboursements ne pourront être acceptés que sur production d'un certificat médical en justifiant plus de 3 jours d'absence au minimum.

- **Les désistements**

Aucun remboursement ne pourra être effectué suite à un désistement si celui-ci n'est pas signalé au moins 8 jours avant le début du stage à l'exception des désistements pour cause de maladie ou d'accident attestés par un certificat médical.

## Tarification 2019

Il sera alors appliqué les tarifs suivants :

- 60 € par semaine pour les Gynépolitains
- 80 € par semaine pour les résidents hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** les tarifs de stages sportifs pour la saison estivale 2019.

### **12 – Convention de partenariat avec l'ESVD omnisport, l'ESVD Basket et la mairie dans le cadre de l'organisation de stages sportifs au cours de l'été 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, chargé du monde associatif, qui expose que la municipalité a décidé de confier à l'association ESVD Omnisports, et notamment à la section ESVD Basket l'organisation et l'animation de stages sportifs au cours de l'été 2019.

Il convient par conséquent d'établir et d'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Celle-ci définissant, notamment :

- L'objet
- Les modalités financières
- Les missions et évaluations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** la convention de partenariat avec l'ESVD omnisport, l'ESVD Basket et la Mairie ci-annexé.

### **13 – Avancements de grades « au choix » au titre de l'année 2019**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et expose à l'assemblée que :

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**COMPTE TENU** qu'actuellement plusieurs agents remplissent les conditions nécessaires pour prétendre à un avancement de grade **« au choix »**, il convient de créer et supprimer les emplois correspondants :

#### **Filière administrative :**

<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date prévue pour l'avancement</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	01/06/2019
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.50/35 <sup>ème</sup> )	1	01/09/2019

<b>Créations de postes</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date prévue pour l'avancement</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	01/06/2019
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.50/35 <sup>ème</sup> )	1	01/09/2019

#### **Filière technique :**

<b>Suppressions de postes</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date prévue pour l'avancement</b>
Adjoint technique à temps complet	4	01/06/2019
Adjoint technique à temps non complet (27.50/35 <sup>ème</sup> )	1	01/06/2019

<b>Créations de postes</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date prévue pour l'avancement</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	4	01/06/2019
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27.50/35 <sup>ème</sup> )	1	01/06/2019

### Filière Médico-sociale :

Suppression de poste	Nombre de poste	Date prévue pour l'avancement
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	01/06/2019

Création de poste	Nombre de poste	Date prévue pour l'avancement
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	01/06/2019

### Filière Police Municipale :

Suppression de poste	Nombre de poste	Date prévue pour l'avancement
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	01/06/2019

Création de poste	Nombre de poste	Date prévue pour l'avancement
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	01/06/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** ces propositions,

**DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **14 – Avenant n° 5 au règlement intérieur concernant le personnel communal**

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines qui informe le Conseil Municipal du projet d'avenant au règlement intérieur à l'attention des personnels municipaux.

Il rappelle que ce document est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, afin de

- les informer sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales...
- leur rappeler leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 24 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** l'avenant n°5 au Règlement intérieur concernant le personnel communal, ci-annexé.

### **15- Approbation Convention d'Offre de concours travaux cour Maryse Bastié**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe au Maire qui expose au Conseil Municipal la convention d'Offre de concours relative aux travaux de la cour Maryse Bastié.

La commune de La Ville Aux Dames recevra une offre de concours de l'ensemble des riverains de la cour Maryse Bastié (8 riverains), en vue de réaliser des travaux d'Eaux Pluviales, avec la pose d'une grille y compris son raccordement et la réfection de la cour par un gravillonnage type Bicouche après préparation du support.

Cette offre de concours s'inscrit dans une démarche réalisée par certains riverains qui souhaitent améliorer l'état de leur cour en partie privative, puisqu'un cheminement de 2 m de large représentant environ 60 m2 sur un total de 380 m2, reste communal. La commune s'est donc proposé de porter le projet à condition que chaque riverain participe sous la forme d'un fond de concours.

Ce projet et la proposition de la commune répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de concours des huit riverains de la cour Maryse Bastié, soit 1 250,00 € net de taxe par habitation.

La différence restant à la charge de la Commune.

Montant du devis des travaux : 13 600,00 € TTC

Offre de concours par habitation : 1 250,00 € Net de Taxe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve à l'unanimité** la convention d'Offre de concours pour les travaux de la cour Maryse Bastié, ci-annexée.

### **16 - Acquisition emprise foncière 16 impasse de Madame de Tallien**

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 2445, situé 16 impasse madame de Tallien commune de LA Ville aux Dames.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Aménagement d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse de Madame de Tallien, consistant à l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n°2445 propriété actuelle de M Cédric MOREAU et M Grégoire CHENEVEAU.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

**VU** le plan de zonage du PLU,

**VU** la promesse de cession de M Cédric MOREAU et M Grégoire CHENEVEAU au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 04 février 2019 retourné,



**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de sécuriser la circulation des riverains avec la création d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse Madame de Tallien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité** :

- **D'ACQUÉRIR au prix de 8 400 €** l'emprise nécessaire, dans le cadre de l'Aménagement d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse madame Tallien consistant à l'alignement de la parcelle cadastrée section AE n°2445 propriété actuelle de M Cédric MOREAU et M Grégoire CHENEVEAU :

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenance Totale	Contenance détachée*
AE 2445	16 rue Impasse Tallien <b><u>POUR PARTIE SEULEMENT</u></b>	1 296 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>

\* Emprise exacte à définir avec le géomètre LECREUX SIVIGNY lors du bornage à effectuer pour détachement de la partie à céder

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à une Étude Notariale,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

---

**Fin de la séance : 20 H 05**

---